



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale  
des affaires culturelles  
Service régional de l'archéologie

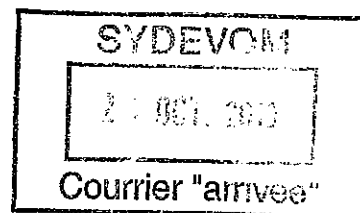
Téléphone: 04-42-99-10-00  
Télécopie: 04-42-99-10-01

Affaire suivie par :  
Xavier MARGARIT

Poste :  
04.42.99.10.33

N° 6666

SYDEVOM  
19 avenue Joseph Reinach  
04000 DIGNE LES BAINS



Aix-en-Provence, le 17/10/2013

Réf SRA: XM 2013/17117

**Objet :** 04 - CHATEAU ARNOUX - Les Parrines - demande autorisation  
d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux et  
d'institution de servitudes d'utilité publique - EI 3594

### ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Conformément à l'article 6 du décret 2002-89 du 16 janvier 2002 pris en application de la loi 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée par la loi n°2003-707 du 1er Août 2003, nous accusons réception, à la date du 17 octobre 2013, du dossier de demande de travaux soumis à étude d'impact n° 3594 déposé par SYDEVOM sur la commune de CHATEAU ARNOUX, Les Parrines - demande autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux et d'institution de servitudes d'utilité publique.

Si, dans le délai de deux mois à compter de la date mentionnée à l'alinéa précédent, suite à la modification de l'article L. 522-2 du code du patrimoine, le Préfet de Région n'a édicté aucune prescription ou n'a pas fait connaître son intention d'en édicter, le projet référencé ci-dessus ne donnera pas lieu à prescription archéologique, en application de l'article 14 du décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002.

Pour le Service régional de l'archéologie